

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

3 fév. 2026

Province de Québec
Municipalité de Shigawake
MRC de Bonaventure

A une session régulière du Conseil Municipal de Shigawake, dans le comté de Bonaventure, tenue au lieu ordinaire des sessions, ce 3e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, sont présents :

Marcel Gagnon, Heather Imhoff, Nancy Skene et Michael Hayes, Jeffrey Vautier.

Absente : Georgette Chapados

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Rolande Beebe Couture.

Également présent, Pascal Caron, Directeur général, à titre de secrétaire

2026-02-017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Acceptation et suivi des procès-verbaux
3. Lecture des comptes
4. Correspondance
5. Rapports
6. Règlement tarification des services
7. Résolution achat en commun
8. Résolution dépenses incompressibles
9. Résolution modification au plan d'urbanisme lot 5953815 (kiosque vente).
10. Plan et devis projet TECQ Hôtel de Ville
11. Soumission coffre-fort
12. Résolution avec condition pour circuit de VTT

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

13. Varia :

- 1.
- 2.
- 3.

14. Questions

15. Fermeture de l'assemblée

2026-02-018

ACCEPTATION ET SUIVI DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion régulière du 6 janvier 2026 soit accepté tels que rédigé et lu.

Adoptée

2026-02-019

COMPTES

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par la conseillère Georgette Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité paie les comptes du certificat 01-2026 au montant de 47 227.63\$ et 01A-2026 au montant de 35 517.87\$ et 01B-2026 au montant 3 977.53\$, soient acceptés et le directeur général est autorisée à les payer.

Adoptée

RAPPORTS / CORRESPONDANCES

Mme Skene, conseillère et représentante du RGMRA, dépose un rapport concernant le projet de compostage pour la Municipalité.

2026-02-020

DONS

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par le conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise le don suivant :

Cercle des fermières St-Godefroi 50.00\$

Adopté

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise le don suivant :

CASA : 50.00\$

Adopté

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

2026-02-021

RÉSOLUTION POUR LA PARTICIPATION DU DIRECTEUR À LA FORMATION DE L'ADMQ.

Il est proposé par le conseiller Michael Hayes appuyé par la conseillère Heather Imhmoff et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général participe à la formation de l'ADMQ. Le cout d'inscription est de 390.00\$ + tx.

Adopté

2026-02-022

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 2025-05.

RÈGLEMENT DE TARRIFICATION 2026

Ayant pour objet d'établir et fixer le taux de la taxe foncière, vidange et déneigement.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 954-1 du code municipal, le Conseil doit préparer et adopter la tarification de l'année financière.

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Shigawake a pris connaissance des prix de tarification.

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été donné à la session extraordinaire du 12 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeffrey Vautier appuyé par Nancy Skene et adopté à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le projet de tarification no : 2025-05 soit adopté et que le Conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 3

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.95/100\$ pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2026.

Article 5

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets est fixé à :

Logement : 200.00\$
Commerce et logement : 200.00\$
Autres (bureau de Poste : 200.00\$

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour le déneigement est fixé à :

Logement : 250.00\$
Commerce et logement : 250.00\$
Autres (bureau de Poste : 250.00\$

ARTICLE 7

Frais pour photocopie et numérisation de documents.

Photocopie noir et blanc : 0.25\$ la copie
Photocopie couleur : 0.50\$ la copie
Numérisation : 0.25\$ la feuille

ARTICLE 8

Le tarif de location des locaux de la municipalité soit fixé à 50.00\$ par jour.

ARTICLE 9

Le taux des frais de déplacement est fixé à .50¢ par kilomètre.

ARTICLE 10

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dû à la corporation municipale est fixé à 12% pour l'exercice 2026

ARTICLE 11

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensation seront payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 1er avril 2026, le second versement le

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

1er juin 2026, le troisième versement le 1er août 2026 et le dernier versement le 1er octobre 2026. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédent 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 12

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Shigawake le 03 février 2026

2026-02-023

RÉSOLUTION DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire face à des dépenses dites incompressibles au cours de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses doivent être approuvées par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon, appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER les dépenses incompressibles selon la liste ci-dessous et d'autoriser le directeur général ou son remplaçant à effectuer le paiement selon, soit la date d'échéance, soit les modalités prévues par la dépense.

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :

*rémunération *charge sociale *téléphone et internet *sûreté du Québec *électricité *intérêts sur emprunts *remboursements des emprunts *quotes-parts *assurance *remise gouvernementale *RCAP, *SPC, frais de dépôt commercial, *frais fixes, frais de transmission.

Adoptée

2026-02-024

RÉSOLUTION MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME LOT 5953815 ZONE 28 RU.

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la modification au plan d'urbanisme pour le lot 5953815, zone 28 RU, afin d'y inclure un kiosque de ventes de fruits et légumes (Classe 4216 commerce

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

de détails de fruits et légumes).

Adopté

2026-02-025

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DIRECTEUR À FAIRE PRÉPARER DES PLANS ET DEVIS POUR RÉNOVATION À L'HOTEL DE VILLE (PROJET TECQ).

Il est proposé par la conseillère Nancy Skene appuyé par le conseiller Michael Hayes d'autoriser le directeur à nommer un expert afin de produire des plans et devis dans le but de rendre l'Hôtel de Ville accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces améliorations seront assumées par la TECQ.

Adopté

2026-02-026

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE CLUB DE VTT LES AVENTURIERS DE LA BAIE À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC CONDITIONS.

Que la Municipalité donne son approbation au Club les Aventuriers de la Baie de circuler sur le segment de la Route Huard Rang 4 (1132 mètres), 5^e Rang (1090 mètres), la Route de la Rivière (882 mètres), 6^e Rang (2498 mètres), sous réserve du respect des conditions suivantes :

La Municipalité impose qu'il ne faut pas déblayer (souffler) la neige mais plutôt qu'elle soit compactée ou taper sur le sentier;

Il est demandé au Club d'installer et de faire respecter la signalisation et d'appliquer la loi du Code de la sécurité routière;

Il est demandé au Club d'offrir un accès sans coût et sans limitation à tous les propriétaires de lots boisés et de lots privés situés dans le secteur;

Un dépôt est imposé par la Municipalité conformément aux règles pour compenser les éventuels dommages, alors que le Club s'engage à réparer les dégâts causés par les VTT selon les critères du règlement municipal. L'inspecteur municipal est responsable de faire appliquer les règles;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Michael Hayes appuyé par le conseiller Jeffrey Vautier d'autoriser le Club de VTT Les Aventuriers de la Baie à circuler sur la proposition du trajet no. 1 en respectant les clauses énumérées.

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

Pour ce point, le conseiller Marcel Gagnon déclare une apparence de conflits d'intérêts pécuniaires.

Adopté

VARIA

QUESTIONS

2026-02-027

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Nancy Skene que la séance soit levée à 20h03.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Caron,

Rolande Beebe,

Maire

Pascal

Directeur général